

LYCEE **MAXIMILIEN-VOX**
5, rue Madame
75006 PARIS

LYCEE **AUGUSTE RENOIR**
24, rue Ganneron
75018 PARIS

ECOLE **BOULLE**
9-21 rue Pierre Bourdan
75012 PARIS

**REGLES DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
CLASSE DE SECONDE STD2A
RENTREE SCOLAIRE 2018
Sont concernés les trois établissements publics de PARIS**

PREAMBULE :

Le premier vœu est très important et constitue le premier critère de sélection ; le dossier doit être envoyé obligatoirement à l'établissement correspondant au premier vœu. Chaque famille dépose un seul dossier pour les trois établissements et l'envoie à l'établissement du **premier vœu**.

1 – Chaque établissement constitue une Commission de sélection des dossiers.

2 – La Commission de chaque établissement établit avec les dossiers de premier vœu reçus une liste principale et une liste complémentaire correspondant aux dossiers ayant le **meilleur profil** pour la filière STD2A. La liste principale est transmise au Rectorat de Paris. L'affectation des élèves est prononcée par Madame la Directrice Académique des services de l'Education National.

3 – En fonction des places vacantes à l'issue de l'étude des premiers vœux, les trois établissements peuvent étudier les deuxième et troisième vœux.

4 – Les familles seront contactées directement par l'établissement qui aura retenu le dossier de l'élève.

POUR INFORMATION :

Capacités d'accueil.

Lycée Maximilien-Vox : 3 classes – 72 élèves

Lycée Auguste Renoir : 2 classes – 60 élèves

Ecole Boulle : 1 classe – 30 élèves